



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 53021

Texte de la question

M. Marc Joulaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les vives inquiétudes qu'a pu susciter chez un grand nombre de syndicats français du jouet, l'annonce d'une éventuelle révision de la loi Galland. De nombreux professionnels considèrent en effet que le rapport remis par M. Guy Canivet sur ce sujet et qui préconise l'intégration des marges arrières pour permettre à la grande distribution de baisser les prix des produits de grandes marques constituerait une réelle catastrophe pour bon nombre de commerçants. Il lui demande donc si en dépit des préconisations émises dans ce rapport, il ne serait pas plus opportun de ne pas s'engager à des modifications ou à des réformes de la loi dite Galland.

Texte de la réponse

La loi du 1er juillet 1996 a permis de mettre fin aux pratiques de revente à perte préjudiciables à l'ensemble de l'économie et de préserver un équilibre entre les différentes formes de commerce. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de ce texte, on a pu assister à une dérive des marges arrière qui a entraîné un processus inflationniste défavorable au consommateur. Afin d'analyser cette situation, des travaux ont été menés tant par la mission d'experts présidée par M. Canivet, premier président de la Cour de cassation, que par le sénateur Alain Fouché qui s'est penché plus spécifiquement sur l'équipement commercial. Conscient de la nécessité d'une approche globale des problèmes qui concernent l'industrie et le commerce, le Gouvernement a mis en place, le 23 novembre 2004, un groupe de travail qui a pour mission d'analyser les conclusions de ces différents rapports et d'évaluer l'efficacité des dispositifs en vigueur pour garantir la loyauté et l'équité des rapports commerciaux, mais aussi l'équilibre entre les différentes formes de commerce. Ce bilan permettra au Gouvernement d'arrêter les aménagements législatifs et réglementaires nécessaires dès la fin du premier semestre 2005. Les spécificités du secteur des jouets, qui sont soulignées dans la question, seront bien entendu également examinées et prises en compte dans la réflexion générale. En tout état de cause, les pouvoirs publics sont d'ores et déjà particulièrement attentifs aux pratiques qui seraient mises en oeuvre dans ce secteur et seraient susceptibles de nuire au fonctionnement d'une concurrence loyale sur le marché et aux intérêts tant des opérateurs de la filière que des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53021

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9603

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1365